Statistiques annuelles 2012 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

TABLE DES MATIERES

Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne)

Affaires FQI

- Tableau 2: Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
- Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)
- Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Affaires MD

- Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
- Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI

- Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Mineurs MD

- Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Mineurs FQI & MD

- Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
- Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type d'affaire (n & % en colonne) PARQUET ANVERS

	n	%
FQI	9.692	47,79
MD	10.588	52,21
TOTAL	20.280	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne) PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	8.219	84,80
autres	1.473	15,20
TOTAL	9.692	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
PROPRIETE	4.827	49,80
vol & extorsion	3.788	39,08
vol simple	2.168	22,37
vol avec violence	835	8,62
vol aggravé	785	8,10
destruction, dégradation & incendie	834	8,61
fraude	205	2,12
recel & blanchiment	38	0,39
informatique	43	0,44
autres	124	1,28
PERSONNE	1.875	19,35
assassinat, meurtre & homicide involontaire	22	0,23
assassinat & meurtre	22	0,23
coups & blessures	1.635	16,87
volontaires	1.618	16,69
involontaires	17	0,18
libertés individuelles	218	2,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	337	3,48
viol & attentat à la pudeur	267	2,75
débauche & exploitation sexuelle	58	0,60
sphère familiale	12	0,12
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	931	9,61
FOI PUBLIQUE	64	0,66
SANTE PUBLIQUE	8	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	956	9,86
AFFAIRES ECONOMIQUES	6	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	13	0,13
environnement	7	0,07
urbanisme	6	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAU	0(12	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	2	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	546	5,63
AUTRES	115	1,19
TOTAL	9.692	100,0

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,51
de 6 ans à 12 ans	426	4,40
de 12 ans à 14 ans	1.151	11,88
de 14 ans à 16 ans	3.355	34,62
de 16 ans à 18 ans	4.390	45,30
à partir de 18 ans	112	1,16
inconnu/erreur	209	2,16
TOTAL	9.692	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	7.446	76,83
féminin	2.000	20,64
inconnu/erreur	246	2,54
TOTAL	9.692	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin		fén	ninin	inconnu	ı/erreur	TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
en-dessous de 6 ans	34	0,46	13	0,65	2	0,81	49	0,51	
de 6 ans à 12 ans	331	4,45	89	4,45	6	2,44	426	4,40	
de 12 ans à 14 ans	840	11,28	308	15,40	3	1,22	1.151	11,88	
de 14 ans à 16 ans	2.519	33,83	810	40,50	26	10,57	3.355	34,62	
de 16 ans à 18 ans	3.587	48,17	751	37,55	52	21,14	4.390	45,30	
à partir de 18 ans	93	1,25	19	0,95			112	1,16	
inconnu/erreur	42	0,56	10	0,50	157	63,82	209	2,16	
TOTAL	7.446	100,00	2.000	100,00	246	100,00	9.692	100,00	

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

		dessous 6 ans		6 ans à 2 ans		2 ans à ans	de 14 ans à 16 ans			ans à ans		artir de 8 ans	incon	nu/erreur	тс	TAL
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	10	20,41	250	58,69	654	56,82	1.705	50,82	2.054	46,79	28	25,00	126	60,29	4.827	49,80
vol & extorsion	6	12,24	176	41,31	480	41,70	1.370	40,83	1.624	36,99	21	18,75	111	53,11	3.788	39,08
vol simple	6	12,24	153	35,92	364	31,62	834	24,86	771	17,56	2	1,79	38	18,18	2.168	22,37
vol avec violence			6	1,41	71	6,17	298	8,88	391	8,91	5	4,46	64	30,62	835	8,62
vol aggravé			17	3,99	45	3,91	238	7,09	462	10,52	14	12,50	9	4,31	785	8,10
destruction, dégradation & incendie	4	8,16	67	15,73	157	13,64	258	7,69	334	7,61	4	3,57	10	4,78	834	8,61
fraude			7	1,64	17	1,48	77	2,30	96	2,19	3	2,68	5	2,39	205	2,12
recel & blanchiment					2	0,17	18	0,54	17	0,39	1	0,89			38	0,39
informatique			2	0,47	2	0,17	21	0,63	16	0,36	1	0,89	1	0,48	43	0,44
autres			5	1,17	13	1,13	38	1,13	63	1,44	1	0,89	4	1,91	124	1,28
PERSONNE	13	26,53	79	18,54	229	19,90	677	20,18	806	18,36	27	24,11	44	21,05	1.875	19,35
assassinat, meurtre & homicide involontaire			1	0,23	1	0,09	6	0,18	14	0,32					22	0,23
assassinat & meurtre			1	0,23	1	0,09	6	0,18	14	0,32					22	0,23
coups & blessures	11	22,45	68	15,96	189	16,42	619	18,45	688	15,67	19	16,96	41	19,62	1.635	16,87
volontaires	11	22,45	63	14,79	183	15,90	617	18,39	684	15,58	19	16,96	41	19,62	1.618	16,69
involontaires			5	1,17	6	0,52	2	0,06	4	0,09					17	0,18
libertés individuelles	2	4,08	10	2,35	39	3,39	52	1,55	104	2,37	8	7,14	3	1,44	218	2,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	6	12,24	22	5,16	44	3,82	133	3,96	107	2,44	13	11,61	12	5,74	337	3,48
viol & attentat à la pudeur	6	12,24	16	3,76	31	2,69	106	3,16	89	2,03	12	10,71	7	3,35	267	2,75
débauche & exploitation sexuelle			4	0,94	11	0,96	24	0,72	13	0,30	1	0,89	5	2,39	58	0,60
sphère familiale			2	0,47	2	0,17	3	0,09	5	0,11					12	0,12
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	5	10,20	25	5,87	103	8,95	309	9,21	462	10,52	13	11,61	14	6,70	931	9,61
FOI PUBLIQUE			1	0,23	4	0,35	19	0,57	36	0,82	3	2,68	1	0,48	64	0,66
SANTE PUBLIQUE							3	0,09	5	0,11					8	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	4	8,16	2	0,47	37	3,21	255	7,60	631	14,37	23	20,54	4	1,91	956	9,86
AFFAIRES ECONOMIQUES	1.		1	0,23	1	0,09	2	0,06	2	0,05					6	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME							3	0,09	7	0,16	2	1,79	1	0,48	13	0,13
environnement							1	0,03	5	0,11			1	0,48	7	0,07
urbanisme	1.						2	0,06	2	0,05	2	1,79			6	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	1	2,04	5	1,17	1	0,09	2	0,06	3	0,07					12	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE							1	0,03	1	0,02					2	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	9	18,37	36	8,45	69	5,99	207	6,17	217	4,94	3	2,68	5	2,39	546	5,63
AUTRES	1	2,04	5	1,17	9	0,78	39	1,16	59	1,34			2	0,96	115	1,19
TOTAL	49	100,00	426	100,00	1.151	100,00	3.355	100,00	4.390	100,00	112	100,00	209	100,00	9.692	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	mas	sculin	féminin		inconnu/erreur		ТС	TAL
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	3.740	50,23	965	48,25	122	49,59	4.827	49,80
vol & extorsion	2.832	38,03	852	42,60	104	42,28	3.788	39,08
vol simple	1.431	19,22	698	34,90	39	15,85	2.168	22,37
vol avec violence	711	9,55	71	3,55	53	21,54	835	8,62
vol aggravé	690	9,27	83	4,15	12	4,88	785	8,10
destruction, dégradation & incendie	763	10,25	60	3,00	11	4,47	834	8,61
fraude	145	1,95	53	2,65	7	2,85	205	2,12
recel & blanchiment	30	0,40	8	0,40			38	0,39
informatique	28	0,38	13	0,65	2	0,81	43	0,44
autres	87	1,17	32	1,60	5	2,03	124	1,28
PERSONNE	1.288	17,30	545	27,25	42	17,07	1.875	19,35
assassinat, meurtre & homicide involontaire	19	0,26	3	0,15			22	0,23
assassinat & meurtre	19	0,26	3	0,15			22	0,23
coups & blessures	1.166	15,66	431	21,55	38	15,45	1.635	16,87
volontaires	1.154	15,50	427	21,35	37	15,04	1.618	16,69
involontaires	12	0,16	4	0,20	1	0,41	17	0,18
libertés individuelles	103	1,38	111	5,55	4	1,63	218	2,25
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	275	3,69	51	2,55	11	4,47	337	3,48
viol & attentat à la pudeur	221	2,97	39	1,95	7	2,85	267	2,75
débauche & exploitation sexuelle	48	0,64	6	0,30	4	1,63	58	0,60
sphère familiale	6	0,08	6	0,30			12	0,12
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	709	9,52	197	9,85	25	10,16	931	9,61
FOI PUBLIQUE	45	0,60	18	0,90	1	0,41	64	0,66
SANTE PUBLIQUE	7	0,09	1	0,05			8	0,08
STUPEFIANTS & DOPAGE	839	11,27	107	5,35	10	4,07	956	9,86
AFFAIRES ECONOMIQUES	2	0,03	4	0,20			6	0,06
ENVIRONNEMENT & URBANISME	10	0,13	2	0,10	1	0,41	13	0,13
environnement	4	0,05	2	0,10	1	0,41	7	0,07
urbanisme	6	0,08					6	0,06
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAU	(10	0,13	2	0,10			12	0,12
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE			2	0,10			2	0,02
MATIERE PARQUETS DE POLICE	432	5,80	82	4,10	32	13,01	546	5,63
AUTRES	89	1,20	24	1,20	2	0,81	115	1,19
TOTAL	7.446	100,00	2.000	100,00	246	100,00	9.692	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
services de police	7.950	75,09
autres	2.638	24,91
TOTAL	10.588	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.742	25,90
de 6 ans à 12 ans	2.639	24,92
de 12 ans à 14 ans	1.045	9,87
de 14 ans à 16 ans	2.007	18,96
de 16 ans à 18 ans	2.017	19,05
à partir de 18 ans	45	0,43
inconnu/erreur	93	0,88
TOTAL	10.588	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	5.355	50,58
féminin	5.120	48,36
inconnu/erreur	113	1,07
TOTAL	10.588	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET ANVERS

	mas	masculin		ninin	inconnu	/erreur	TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
en-dessous de 6 ans	1.437	26,83	1.278	24,96	27	23,89	2.742	25,90	
de 6 ans à 12 ans	1.340	25,02	1.268	24,77	31	27,43	2.639	24,92	
de 12 ans à 14 ans	524	9,79	513	10,02	8	7,08	1.045	9,87	
de 14 ans à 16 ans	954	17,82	1.046	20,43	7	6,19	2.007	18,96	
de 16 ans à 18 ans	1.026	19,16	966	18,87	25	22,12	2.017	19,05	
à partir de 18 ans	32	0,60	13	0,25			45	0,43	
inconnu/erreur	42	0,78	36	0,70	15	13,27	93	0,88	
TOTAL	5.355	100,00	5.120	100,00	113	100,00	10.588	100,00	

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	4.740	75,36
2 affaires FQI	889	14,13
3 affaires FQI	309	4,91
4 affaires FQI	127	2,02
5 affaires FQI	81	1,29
6 à 10 affaires FQI	109	1,73
plus de 10 affaires FQI	35	0,56
TOTAL	6.290	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	49	0,78
de 6 ans à 12 ans	359	5,71
de 12 ans à 14 ans	846	13,45
de 14 ans à 16 ans	2.101	33,40
de 16 ans à 18 ans	2.650	42,13
à partir de 18 ans	78	1,24
inconnu/erreur	207	3,29
TOTAL	6.290	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	4.535	72,10
féminin	1.547	24,59
inconnu/erreur	208	3,31
TOTAL	6.290	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	masculin féminin		inconnu/erreur		TOTAL			
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	34	0,75	13	0,84	2	0,96	49	0,78
de 6 ans à 12 ans	274	6,04	79	5,11	6	2,88	359	5,71
de 12 ans à 14 ans	595	13,12	248	16,03	3	1,44	846	13,45
de 14 ans à 16 ans	1.458	32,15	623	40,27	20	9,62	2.101	33,40
de 16 ans à 18 ans	2.067	45,58	561	36,26	22	10,58	2.650	42,13
à partir de 18 ans	65	1,43	13	0,84			78	1,24
inconnu/erreur	42	0,93	10	0,65	155	74,52	207	3,29
TOTAL	4.535	100,00	1.547	100,00	208	100,00	6.290	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire MD	5.318	74,25
2 affaires MD	1.158	16,17
3 affaires MD	343	4,79
4 affaires MD	169	2,36
5 affaires MD	60	0,84
6 à 10 affaires MD	98	1,37
plus de 10 affaires MD	16	0,22
TOTAL	7.162	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	2.097	29,28
de 6 ans à 12 ans	1.957	27,32
de 12 ans à 14 ans	712	9,94
de 14 ans à 16 ans	1.115	15,57
de 16 ans à 18 ans	1.155	16,13
à partir de 18 ans	37	0,52
inconnu/erreur	89	1,24
TOTAL	7.162	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	3.695	51,59
féminin	3.381	47,21
inconnu/erreur	86	1,20
TOTAL	7.162	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	mas	masculin féminin		inconnu/erreur		TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	1.109	30,01	969	28,66	19	22,09	2.097	29,28
de 6 ans à 12 ans	997	26,98	938	27,74	22	25,58	1.957	27,32
de 12 ans à 14 ans	365	9,88	341	10,09	6	6,98	712	9,94
de 14 ans à 16 ans	544	14,72	564	16,68	7	8,14	1.115	15,57
de 16 ans à 18 ans	615	16,64	523	15,47	17	19,77	1.155	16,13
à partir de 18 ans	25	0,68	12	0,35			37	0,52
inconnu/erreur	40	1,08	34	1,01	15	17,44	89	1,24
TOTAL	3.695	100,00	3.381	100,00	86	100,00	7.162	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

PARQUET ANVERS

	pas de MD		MD		s de MD MD TOTAL		MD TOT	
	n	%	n	%	n	%		
pas de FQI			6.321	50,12	6.321	50,12		
FQI	5.449	43,21	841	6,67	6.290	49,88		
TOTAL	5.449	43,21	7.162	56,79	12.611	100,00		

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	n	%
1 affaire FQI	461	54,82
2 affaires FQI	170	20,21
3 affaires FQI	67	7,97
4 affaires FQI	43	5,11
5 affaires FQI	35	4,16
6 à 10 affaires FQI	53	6,30
plus de 10 affaires FQI	12	1,43
TOTAL	841	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
en-dessous de 6 ans	15	1,78
de 6 ans à 12 ans	60	7,13
de 12 ans à 14 ans	113	13,44
de 14 ans à 16 ans	346	41,14
de 16 ans à 18 ans	305	36,27
à partir de 18 ans	1	0,12
inconnu/erreur	1	0,12
TOTAL	841	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET ANVERS

	n	%
masculin	549	65,28
féminin	288	34,24
inconnu/erreur	4	0,48
TOTAL	841	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET ANVERS

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	10	1,82	4	1,39	1	25,00	15	1,78
de 6 ans à 12 ans	38	6,92	21	7,29	1	25,00	60	7,13
de 12 ans à 14 ans	74	13,48	39	13,54			113	13,44
de 14 ans à 16 ans	213	38,80	131	45,49	2	50,00	346	41,14
de 16 ans à 18 ans	213	38,80	92	31,94			305	36,27
à partir de 18 ans	1	0,18					1	0,12
inconnu/erreur			1	0,35			1	0,12
TOTAL	549	100,00	288	100,00	4	100,00	841	100,00

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2012 et le 31 décembre 2012 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.